



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
31 octobre 2012

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

## Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale

### Note du Secrétariat

Conformément aux paragraphes 39 à 47 de la résolution ICC-ASP/10/Res.5, en date du 21 décembre 2011, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après, aux fins de son examen par l'Assemblée, le rapport sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale. Le présent rapport rend compte du résultat des consultations informelles qu'a tenues le Groupe de travail de La Haye du Bureau avec la Cour.

## I. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »), comme le montre le rappel des résolutions antérieures qu'elle a adoptées à ce sujet <sup>1</sup>, s'est très tôt attachée à encourager le processus de planification stratégique en tant qu'élément constitutif de la mise sur pied et de la gestion des activités multiples de la Cour dans la mise en œuvre du Statut de Rome.

2. A sa dixième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'annonce de la révision du Plan stratégique prévue pour 2012 et a souligné sa volonté de contribuer, à bref délai, aux consultations <sup>2</sup>. La Cour a soumis son Plan stratégique révisé au Groupe de travail et il est proposé de poursuivre les discussions sur ce sujet en 2013.

## II. Suivi de la dixième session de l'Assemblée et planification stratégique en 2012

3. A sixième réunion, le 30 janvier 2012, le Bureau a nommé l'ambassadeur Jean-Marc Hoscheit (Luxembourg) comme facilitateur pour les besoins des consultations des États Parties et du dialogue entre la Cour et les États Parties au sein du Groupe de travail de La Haye du Bureau (ci-après le « Groupe de travail »).

4. Le processus de consultations s'est déroulé avec la participation de représentants de la communauté des organisations non gouvernementales.

5. Sur la base des exposés et des documents de travail qu'avaient préparés les divers représentants de la Cour, le Groupe de travail a débattu des questions prioritaires suivantes :

- a) Information du public et communication ;
- b) Intermédiaires ; et
- c) Révision du Plan stratégique.

6. Le Groupe de travail a tenu trois tours de consultations informelles, le 29 mars, le 14 juin et le 5 juillet 2012, pour examiner les questions définies dans le mandat qui a été confié au Bureau lors de la dixième session<sup>3</sup>. En général, les États Parties ont accueilli favorablement le processus de planification stratégique comme outil important d'encadrement pour les besoins du développement futur de la Cour jusqu'en 2018. La crédibilité entourant la planification stratégique doit être maintenue et confortée en déterminant l'impact qu'elle a sur les politiques conduites au sein de la Cour, l'affectation des crédits budgétaires et les décisions opérationnelles, et cet exercice doit absolument s'inscrire dans le cadre des buts et priorités qu'a définis le Plan stratégique. La traduction, par la Cour, des objectifs stratégiques en opérations au jour le jour doit être supervisée en utilisant un éventail réduit d'indicateurs de résultat, d'ordre quantitatif et qualitatif.

## III. Examen des questions

### A. Information du public et communication

7. Le Groupe de travail a considéré que la Journée de la Justice pénale internationale (17 juillet) <sup>4</sup> et le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome (2 juillet) étaient des événements importants qui entraînent dans le cadre de la stratégie de la Cour visant l'information du public pour la période 2011-2013,<sup>5</sup> en particulier de sa politique de communication. Ces deux dates tombant au mois de juillet, le Groupe de travail a suggéré que les parties prenantes marquent conjointement ces deux événements par des activités ; il

<sup>1</sup> Résolutions ICC-ASP/4/Res.4, ICC-ASP/5/Res.2, ICC-ASP/6/Res.2, ICC-ASP/7/Res.3, ICC-ASP/8/Res.3, ICC-ASP/9/Res.3, ICC-ASP/10/Res.5.

<sup>2</sup> ICC-ASP/10/Res.5, paragraphe 47.

<sup>3</sup> Ibid, paragraphes 39 - 47.

<sup>4</sup> Déclaration de Kampala, paragraphe 12.

<sup>5</sup> ICC-ASP/9/29

a noté que les célébrations offriraient une occasion unique d'accroître la visibilité de la Cour et que la Cour envisageait de prendre des mesures afin d'appuyer les activités des parties prenantes. En outre, le Groupe de travail a noté que la célébration du 17 juillet ne durait qu'une seule journée mais que les célébrations du dixième anniversaire pourraient s'étendre sur toute l'année, le point d'orgue étant marqué lors de la onzième session de l'Assemblée. Il a été suggéré que la Cour pourrait également, de sa propre initiative, marquer son dixième anniversaire.

8. En l'absence d'un budget spécifique, les activités de la Cour sont modestes et limitées ; elles comprennent notamment la création d'une identité visuelle et la conception, entre autres, d'un logo, d'un drapeau, d'affiches et de bannières à usage externe. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, conjointement avec la Section de l'information et de la documentation de la Cour (PIDS), a créé un site web <sup>6</sup> qui donne le détail des activités des parties prenantes et contient une « boîte à outils » à l'usage des parties prenantes qui pourraient avoir besoin de matériel dans le cadre de leurs activités, ainsi que des publications et un logo que les tiers peuvent utiliser dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire. La PIDS, avec le soutien de l'État hôte, a prévu d'organiser une exposition numérique de photographies qui sera inaugurée à La Haye pour coïncider avec la onzième session de l'Assemblée en novembre 2012.

9. Les délégations se sont félicitées de l'approche complémentaire de la Cour en matière d'appui aux activités des parties prenantes, estimant qu'elle reflétait le mandat confié par la dixième session de l'Assemblée. Les États ont été encouragés à examiner les modalités de la célébration du dixième anniversaire lors de la onzième session. Le Groupe de travail a rappelé qu'il s'agissait du dixième anniversaire du système du Statut de Rome et non de la Cour, et a encouragé sa célébration sur le plan mondial. On espère également que le stade avancé des différents procès conduits devant la Cour permettra d'insister davantage sur les réalisations des 10 dernières années ; il a été suggéré en outre d'attirer l'attention sur les activités judiciaires.

10. La possibilité de verser des contributions volontaires au service d'événements et/ou d'initiatives spécifiques a été saluée par le Groupe de travail.

## **B. Relations entre la Cour et les intermédiaires**

11. La Cour a soumis aux États Parties son « Projet de directives régissant les rapports entre la Cour et les intermédiaires », son « Code de conduite des intermédiaires » et son « Contrat type avec les intermédiaires », en date du 11 mai 2012. La Cour avait préalablement consulté les ONG et entendu les avis des intermédiaires actifs sur le terrain, dont certains ont été intégrés dans les projets de documents.

12. Le projet de directives tient compte des modifications qui ont été jugées nécessaires à l'issue de l'examen auquel la Cour a procédé. Il incorpore les mesures nécessaires pour harmoniser les directives avec la décision sur l'affaire *Lubanga* et contient des dispositions sur la responsabilité des intermédiaires. Il tient compte des réponses apportées aux défis auxquels s'est heurtée la Cour, y compris le besoin de clarté dans les relations avec les intermédiaires, la sécurité et le fardeau financier que représente pour certains intermédiaires leur interaction avec la Cour. Le projet de directives est périodiquement passé en revue, évalué et révisé le cas échéant à la lumière de l'expérience de la Cour.

13. Compte tenu de la dimension mondiale de la Cour et du fait qu'elle noue des partenariats ponctuels, l'importance d'une politique générale officielle spécifique à la Cour a été notée. Le Groupe a estimé que l'expérience acquise par d'autres tribunaux pourrait être utile à la Cour. Il a été noté que les différents organes de la Cour qui s'appuient sur des intermédiaires, à savoir le Bureau du Procureur et le Greffe, sollicitent l'aide des intermédiaires dans le cadre de leurs fonctions spécifiques.

14. Le Groupe de travail a noté que le rôle de supervision envisagé pour le personnel concerné de la Cour n'aurait aucune incidence budgétaire mais pourrait avoir des conséquences en matière de sécurité.

<sup>6</sup> Voir : [www.10a.icc-cpi.info](http://www.10a.icc-cpi.info)

15. S'agissant du statut des intermédiaires, le contrat type précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail mais d'un contrat de prestation de services et que les intermédiaires ne font pas partie du personnel de la Cour. Dans les cas où la Cour juge approprié de rémunérer les intermédiaires pour leur travail, cette rémunération est versée en conformité avec le contrat.

16. En ce qui concerne la responsabilité éventuelle de la Cour en cas de faute des intermédiaires, le projet de directives indique clairement que la Cour ne saurait être tenue responsable des activités des intermédiaires menées dans le cadre d'un contrat. Selon le Code de conduite, qui doit être lu conjointement avec les directives, les intermédiaires doivent répondre de leurs fautes. Si un intermédiaire enfreint une clause quelconque du contrat, la Cour est tenue de résilier immédiatement le contrat. L'intermédiaire ne faisant pas partie de la structure de la Cour et n'étant donc pas soumis à ses mesures disciplinaires, la résiliation est la seule mesure efficace dont dispose la Cour.

17. Le Groupe de travail a noté que la Cour est à l'abri d'une procédure nationale, qu'elle jouit de l'immunité et que les intermédiaires peuvent faire l'objet d'une procédure nationale. Ces dispositions s'appliquent non seulement au droit social mais également au droit pénal. En ce qui concerne le statut juridique des intermédiaires au-delà de leur contrat avec la Cour, le régime des privilèges et immunités ne s'applique pas à eux.

18. Les directives contiennent également des dispositions relatives à la question de la confidentialité, dont les intermédiaires ont été informés avant leur participation aux affaires dont connaît la Cour ; toute relation continue avec la Cour relève de la seule décision de l'intermédiaire.

### **C. Articulation entre le Plan stratégique et le budget annuel**

19. A sa dixième session, l'Assemblée des États Parties a rappelé l'importance du renforcement du lien et de la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, qui est crucial pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme et a demandé à cet égard à la Cour, en consultation avec les États Parties, de poursuivre ses travaux visant à définir une liste des questions prioritaires afin de faciliter les choix stratégiques et budgétaires<sup>7</sup>. En outre, l'Assemblée a prié le Groupe d'étude sur la gouvernance, en liaison avec le Groupe de travail de La Haye, de prendre l'attache de la Cour et du Comité du budget et des finances, afin de renforcer la transparence et la prévisibilité du processus budgétaire, et de soumettre au Bureau ses recommandations préliminaires avant le mois d'août 2012<sup>8</sup>. Cette question a été examinée par le Groupe d'étude sur la gouvernance.<sup>9</sup>

### **D. Révision en 2012 du Plan stratégique**

20. Conformément à la résolution ICC-ASP/10/Res.5,<sup>10</sup> la Cour a soumis le projet révisé de Plan stratégique pour 2013-2017 du 19 septembre 2012 à la sixième réunion du Groupe de travail de La Haye, le 20 septembre 2012.

21. La révision en 2012 du Plan stratégique de la Cour visait à mieux refléter les attentes et les réalités de la Cour et à assurer une meilleure adéquation de la stratégie, des activités des sections et des dépenses budgétisées au titre de ces activités. Le Plan stratégique révisé contient les buts généraux à long terme de l'institution, les objectifs prioritaires de chaque but et les activités nécessaires pour atteindre lesdits buts. La Cour a estimé qu'il serait plus efficace de privilégier des délais plus courts pour les objectifs prioritaires (2013-2014) ; elle révisera les objectifs prioritaires d'ici la fin 2014, compte tenu des réalités changeantes de la Cour.

22. La Cour a indiqué que 2013 serait une année de transition entre le Plan stratégique nouvellement révisé et le Plan révisé en 2009 ; la Cour s'efforcera de mettre en œuvre le plan nouvellement révisé mais le budget de 2013 contient des éléments du plan précédent.

<sup>7</sup> ICC-ASP/9/Res.3, paragraphes 36 et 37.

<sup>8</sup> ICC-ASP/10/Res.4, section H.

<sup>9</sup> Rapport du Groupe d'étude sur la gouvernance (ICC-ASP/11/31).

<sup>10</sup> ICC-ASP/10/Res.5, para. 47

Par rapport au budget annuel, le Plan révisé en 2012 trace une perspective à plus long terme en ce qui concerne les objectifs ; les cycles sont néanmoins compatibles et le nouveau Plan s'ajustera aux cycles budgétaires. Le nouveau Plan et les objectifs prioritaires seront intégrés dans le budget pour 2014, premier budget intégralement aligné sur le Plan. Le Plan est un document dynamique que la Cour continuera à faire évoluer en fonction de l'expérience.

23. La Cour a évalué l'impact du Plan stratégique révisé sur le budget-programme pour 2014 et a noté que la corrélation entre le Plan stratégique et le budget aurait une incidence bénéfique sur la maîtrise par la Cour de ses dépenses. En outre, s'agissant des risques qu'elle a recensés dans le Plan stratégique, la Cour a procédé à une analyse indépendante de ces risques et en a dressé un registre.

24. Lors des consultations informelles sur le processus de planification stratégique le 5 juillet, le Groupe de travail a déclaré que la question méritait que l'Assemblée exprime formellement ses vues. Le Groupe de travail recommande donc de procéder en 2013 à un examen plus approfondi du Plan stratégique révisé.

## **E. Nouveaux enjeux**

25. Le Groupe de travail a rappelé que l'Assemblée avait indiqué qu'il y avait lieu de prêter attention aux questions suivantes :

- a) La gestion des risques ; et
- b) Les opérations hors siège,

afin de déterminer à quel moment les États Parties peuvent être appelés utilement à prendre part à des consultations sur les enjeux que soulèvent, en termes de décisions à prendre, ces importantes questions<sup>11</sup>, et que l'Assemblée avait réitéré sa volonté de prendre part à un dialogue constructif avec la Cour, qui porte également sur des questions telles que la gestion appropriée des risques majeurs et l'élaboration d'une stratégie de la Cour sur les opérations extérieures.<sup>12</sup>

## **IV. Conclusion**

25. À partir du travail qui aura été effectué en matière de planification stratégique au sein du Groupe de travail de La Haye, l'Assemblée des États Parties est invitée à guider le travail futur en ce domaine et à se pencher sur les éléments de langage à insérer dans la résolution omnibus, jointe en annexe.

<sup>11</sup> ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 41.

<sup>12</sup> ICC-ASP/10/Res.5, paragraphe 46.

## Annexe

### Projet d'éléments de langage à insérer dans la résolution omnibus

Texte modifié de la résolution adoptée en 2011 :

40. *Rappelle* que les questions d'information du public et de communication se rapportant à la Cour et à son activité représentent une responsabilité partagée de la Cour et des États Parties, tout en reconnaissant la contribution importante des autres parties prenantes en ce domaine ;

41. *Relève* avec gratitude les initiatives prises aux fins de célébrer, dans le cadre de la stratégie d'information du public et de communication<sup>1</sup>, le 17 juillet en tant que Jour de la Justice pénale internationale<sup>2</sup> et *recommande* que, sur la base des leçons tirées de l'expérience, l'ensemble des parties prenantes concernées, de concert avec la Cour et d'autres cours et juridictions internationales, entreprennent de préparer la commémoration qui aura lieu en 2013, en visant à conforter la lutte internationale contre l'impunité ;

42. *Relève* avec gratitude les activités engagées et les activités prévues par les parties prenantes pour marquer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome et *encourage* les États Parties à prendre part à ces activités et aux autres activités importantes visant à mettre en œuvre la stratégie d'information du public de la Cour pour les années 2011-2013<sup>3</sup>, notamment en consultation avec la Cour et les autres parties prenantes concernées ;

43. *Prend note* de la présentation par la Cour de son « Projet de directives régissant les relations entre la Cour et les intermédiaires » et *invite le Bureau* à prendre part à un examen plus approfondi de cette question avec la Cour ;

44. *Réitère* l'importance de renforcer les liens et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, qui représente un enjeu essentiel au regard de la crédibilité et de la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme et, à cet égard, *prie* la Cour, en liaison avec les États Parties, de poursuivre ses efforts en vue d'établir une hiérarchie de ses priorités afin de faciliter les choix stratégiques et budgétaires ;

45. *Invite* la Cour, sur la base d'une évaluation approfondie et transparente des résultats enregistrés dans le cadre des actions qu'elle mène pour atteindre les objectifs prioritaires qu'elle s'est fixés, à présenter un éventail pertinent d'indicateurs de résultat, notamment des paramètres horizontaux d'efficacité et d'efficacités, au regard des activités qui sont les siennes, et à appliquer les leçons tirées au processus de planification stratégique ;

46. *Réitère* sa volonté de prendre part à un dialogue constructif avec la Cour, qui porte sur des questions nouvelles, notamment la gestion appropriée des risques majeurs et l'élaboration d'une stratégie des opérations hors siège de la Cour ;

47. *Relève* la présentation du Plan stratégique révisé pour 2013-2017 et *invite le Bureau* à consulter la Cour à ce sujet, en tant que de besoin, dans le cadre du processus budgétaire qui vise à accroître l'impact de la planification stratégique sur le développement de la Cour et de son activité, et à en définir les modalités.

48. *Prie le Bureau* d'engager un dialogue constructif avec la Cour sur les questions nouvelles liées à la gestion des risques et à l'élaboration d'une stratégie des opérations hors siège de la Cour<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> ICC/ASP/9/29.

<sup>2</sup> Déclaration de Kampala, paragraphe 12.

<sup>3</sup> ICC-ASP/9/29.

<sup>4</sup> ICC-ASP/10/Res.5, paragraphe 46.